



DECLARATION DES PERFORMANCES

N° 001-GBF04-BR59-24

1. Fenêtre Modèle :

Fenêtres et Portes-fenêtres extérieures à recouvrement et coulissant Modèle : GBF04-BR59

2. Identification du produit conformément à l'article 11, §4 du règlement n°305/2011 :

Voir numéro de commande unique sur le Bon de Livraison du produit

3. Usage prévu du produit :

Communication dans les zones domestiques et/ou commerciales sans caractéristique de résistance au feu et/ou dégagement de fumée ni issue de secours

4. Nom et coordonnées du fabricant :

Ets BIGNON Jacques - B.P.9 - L'Orrière - 53410 PORT-BRILLET

5. Nom et coordonnées du mandataire :

Non applicable

6. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances :

Système 1

7. Produit de construction couvert par une norme harmonisée :

FCBA (organisme notifié N° 0380) a réalisé un essai AEV N° 403/21/0879/A-1 et assure un suivi de certification NF297 selon le système 1
BoisHD (organisme notifié N°2802) a réalisé un essai d'endurance sur produit type et une étude thermique selon le système 3
FCBA (organisme notifié N° 380) a délivré une évaluation de conformité et les rapports d'essais et de calculs correspondants.
SOCOTEC (organisme non-notifié) a réalisé des essais AEV sur produit type, selon le système 4 et a délivré les rapports d'essais correspondants.

8. Dans le cas d'un produit pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

Non applicable

9. PERFORMANCES DECLAREES :

EN 14351-1+ A2 : 2016

Fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons sans caractéristique de résistance au feu et/ou dégagement de fumée

Table with 3 main columns: Caractéristiques essentielles, Performances, and Spécifications techniques harmonisées. It contains detailed acoustic and thermal performance data for various window types and configurations.

EN 14351-1 + A2 : 2016
Fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons
sans caractéristique de résistance au feu et/ou dégagement de fumée

10. Les performances du produit identifiées aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.